



AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE DU RÈGLEMENT 496.32-2021

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de la consultation publique qui prenait fin le jeudi 29 juillet 2021, à 17 h 30, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 2 août 2021, le second projet de règlement numéro 496.32-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier la hauteur permise des bâtiments commerciaux situés dans la zone Mix-8.

2. DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

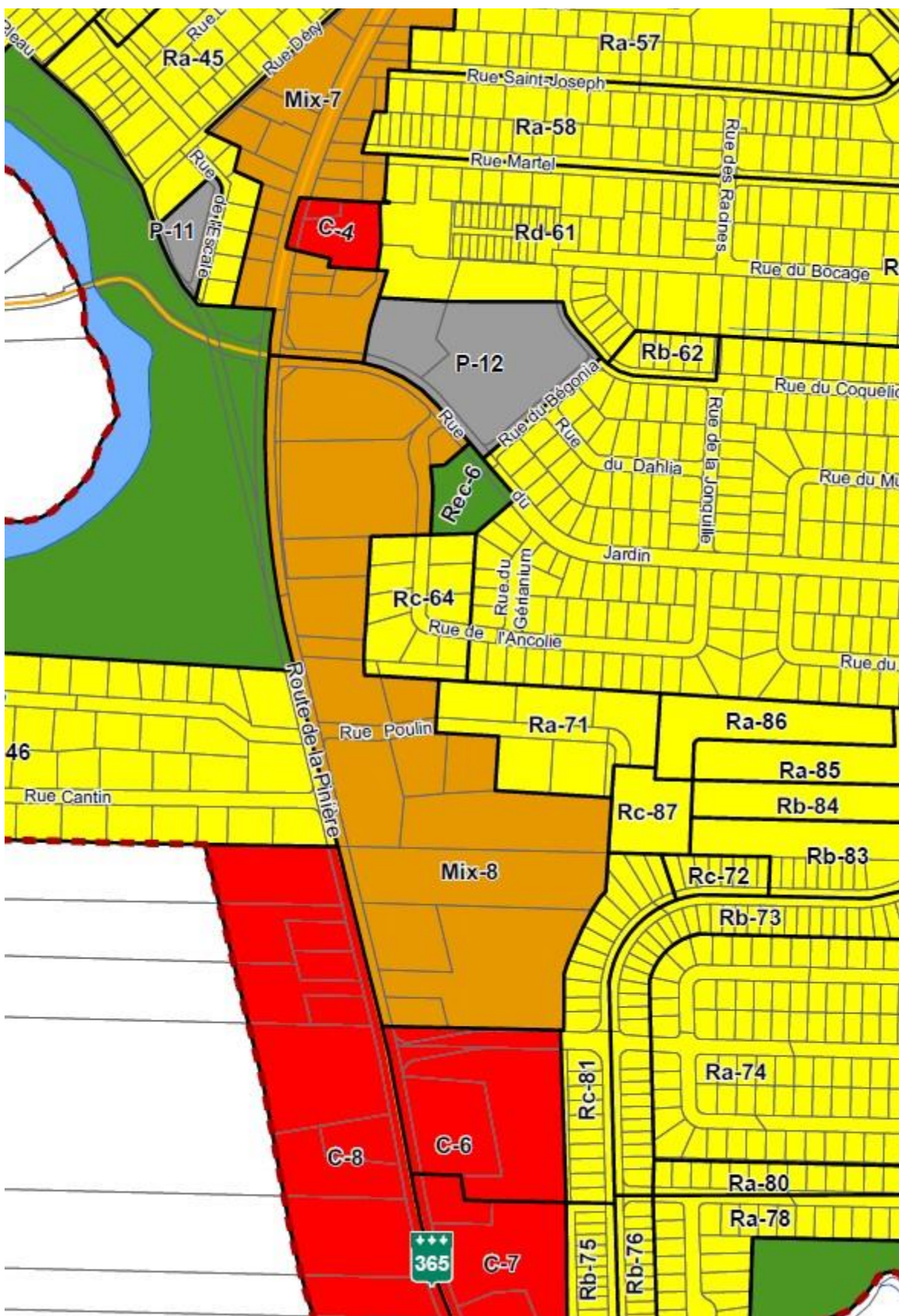
Zones concernées : Mix-8

Zones contiguës : Ra-71, Rc-87, Rc-81;
C-6, C-8, Ra-46, Rec-2, Mix-4
C-4, P-12, Rec-6, Rc-64,

3. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Le présent règlement a pour but de revoir la hauteur permise des bâtiments commerciaux situés dans la zone Mix-8. De façon plus précise, le règlement prévoit diminuer la hauteur minimale des bâtiments principaux à un étage au lieu de deux.

Plan de zonage – Zone Mix-8



4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 au plus tard le jeudi 19 août 2021, à 16 h 00.

5. ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de règlement peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 10^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN 2021.

La greffière adjointe,



Nicole Richard